

Date de dépôt: 24 février 2004

Messagerie

Rapport

de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition concernant l'expulsion de M. H. A., requérant d'asile kurde d'Irak

Rapport de M^{me} Ariane Wisard-Blum

Mesdames et
Messieurs les députés,

La pétition 1428 du 4 mars 2003 a été traitée lors des séances du 16 juin et 1^{er} septembre 2003, sous la présidence de M. Reymond. Les procès-verbaux ont été rédigés avec compétence par M^{me} Stéphanie Downing.

Audition de M. Raymond Dumuid de l'Association des usagers des Bains des Pâquis, pétitionnaire

M. Dumuid indique que depuis le dépôt de la pétition, de nombreux événements sont survenus dans la vie de M. H. A.

Il résume le parcours de celui-ci : M. H. A., kurde irakien, est arrivé il y a 5 ans et demi à Genève, où il a déposé une demande d'asile. Il a ensuite rapidement trouvé un emploi aux Bains des Pâquis, où il travaille maintenant depuis 4 ans, devenant le spécialiste de la fondue au fromage et du bircher !

M. H. A. parle bien français et il s'est très bien intégré à Genève.

M. Dumuid explique que M. H. A. est arrivé au bout de ses démarches de demande d'asile, qui ont toutes été refusées. Le dernier recours de M. H. A. a été statué 2 jours avant ses 5 ans de séjour en Suisse.

Ainsi, depuis 6 mois, M. H. A. voit son autorisation de rester en Suisse renouvelée de mois en mois.

Toutefois, l'auditionné explique que la pétition a été lancée spontanément, sans savoir si c'était la meilleure voie à suivre pour tenter d'aider le concerné.

M. Dumuid ajoute que, suite à la guerre en Irak, la femme de M. H. A., avec laquelle il est marié depuis 6 ans, est arrivée en Suisse. Elle a également déposé une demande d'asile.

Une commissaire s'inquiète du sort réservé à M. H. A., si sa femme voyait sa demande d'asile acceptée. M. Dumuid répond que la présence de la femme de M. H. A. est positive, car tant que la demande d'asile est en étude, il ne peut être renvoyé.

Une commissaire, signalant que M. H. A. a épuisé tous les recours, se demande si ce dernier a sollicité un permis humanitaire. Il lui est répondu par la négative.

Audition de M. Bernard Ducrest, chef de service, service asile

M. Ducrest souhaite rappeler rapidement la procédure.

En octobre 1998, M. H. A. arrive à l'aéroport de Genève où il dépose une demande d'asile. Il est autorisé à entrer en Suisse dans l'attente d'une décision.

Le 19 mars 2001, L'Office fédéral des réfugiés écarte sa requête et décide d'un délai pour son départ de Suisse, tout en indiquant qu'un renvoi par la force est impossible.

La commission de recours confirme le 17 octobre 2002 la décision du Tribunal de première instance.

Il est précisé qu'un renvoi ne peut se faire que dans le nord de l'Irak.

Le 11 novembre 2002, soit après le dépôt de la pétition, le renvoi a été officiellement suspendu. Cette suspension est toujours d'actualité, car les autorités fédérales excluent désormais tout renvoi en Irak, y compris au Nord.

M. Ducrest indique par ailleurs que l'épouse de M. H. A. est arrivée en Suisse en juin 2003 et qu'elle a été attribuée au canton de Genève à la demande de son service. La requête de cette femme n'est pas traitée actuellement, au vu de la situation en Irak. Ainsi M. H. A. peut attendre l'issue de la procédure de sa femme, même si la situation en Irak s'améliorait brusquement, il ne serait pas renvoyé avant.

Des dispositions ont été prises pour renouveler l'autorisation de rester de M. H. A. à Genève. D'autre part, le canton autorise celui-ci à travailler, ce qui est dans l'intérêt de toutes les parties.

Discussion de la commission et vote

Suite aux explications rassurantes et convaincantes de M. Ducrest, une commissaire propose le dépôt de la pétition sur le bureau du Grand Conseil.

En effet, pour les ressortissants irakiens, le renvoi est actuellement suspendu. Par ailleurs, tant qu'il n'a pas été statué sur la demande d'asile de la femme de M. H. A., ce dernier peut rester en Suisse avec elle.

Si les commissaires socialistes admettent que, légalement, les autorités cantonales n'ont aucune emprise pour l'octroi du statut de réfugié, ils rappellent toutefois que le politique peut prendre le dossier en main et avoir une certaine influence. En général, Genève donne des signaux clairs aux autorités fédérales, et le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat contribuerait à appuyer les démarches des autorités genevoises.

Ils demandent donc le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat.

Un commissaire pense au contraire que les autorités cantonales ayant fait des démarches pour surseoir à l'extradition, la pétition devient donc sans objet.

Un autre commissaire renchérit en arguant que la pétition ne demande pas la révision du cas, mais de surseoir à l'exécution de l'extradition. Il rappelle que cela correspond exactement à la situation actuelle. Il estime que si la commission veut aller au-delà de la demande des pétitionnaires, il faudrait au préalable leur demander leur avis.

La commission vote sur la proposition de déposer cette pétition sur le bureau du Grand Conseil :

<u>Pour:</u>	2 AdG, 1 PDC, 2 R, 3 L, 2 Ve	(10)
<u>Contre:</u>	3 S	(3)
<u>Abstentions:</u>	–	

Le dépôt sur le bureau du Grand Conseil est accepté à la majorité.

**Pétition
(1428)****concernant l'expulsion de M. H. A., requérant d'asile kurde d'Irak**

Mesdames et
Messieurs les députés,

M. H. A. est requérant d'asile en Suisse depuis 1998. Il est originaire de Mossoul, au Kurdistan irakien, où il est né le 1^{er} avril 1971. Il a quitté son pays à la suite d'un mandat d'arrêt délivré contre lui le 9 juillet 1998 pour atteinte à la sécurité de l'Etat.

La commission suisse de recours en matière d'asile lui a imparti le 13 juillet 2001 un délai de quinze jours pour quitter le territoire suisse.

M. H. A. est employé à la buvette des Pâquis où il prépare avec compétence et engagement les fondues au champagne qui font la réputation de cet établissement. En ce moment, il a été averti de l'imminence de son expulsion.

Etant donné la situation de l'Irak, nous sollicitons le Grand Conseil pour qu'il appuie une démarche des autorités cantonales auprès des autorités fédérales en vue de surseoir à l'exécution de cette extradition.

N. B. : 260 signatures
*Association d'usagers des
Bains des Pâquis*
Quai du Mont-Blanc 30
1211 Genève 1